

# Exposition solaire en construction: Un risque occupational sous estimé au Canada

Seyyon Satkunanathan<sup>1</sup>, Thusanth Thuraisingam\*

<sup>1</sup> Faculté de médecine, Université d'Ottawa, Ottawa, ON, Canada

\* Superviseur de l'auteur principal

Correspondance: [seyyonnathan@gmail.com](mailto:seyyonnathan@gmail.com)

Date publiée: Avril 30, 2026

DOI: <https://doi.org/10.18192/UOJM.V16iS1.7837>

Les travailleurs de la construction figurent parmi les groupes professionnels les plus exposés aux rayonnements ultraviolets (UV) au Canada. Pourtant, malgré un risque bien établi de cancers cutanés liés à l'exposition solaire cumulative, la sécurité solaire demeure largement marginalisée dans les politiques de santé et sécurité en milieu de travail. Cette omission est particulièrement pré-occupante dans le secteur de la construction, où les conditions de travail, les normes culturelles et les contraintes organisationnelles contribuent à une exposition prolongée et souvent non protégée.

Les rayonnements UV sont classés comme cancérigènes certains pour l'humain par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).<sup>1</sup> Contrairement à d'autres agents cancérigènes présents sur les chantiers, comme l'amiante ou la silice cristalline, l'exposition solaire est souvent perçue comme un risque environnemental inévitable plutôt qu'un danger professionnel évitable. Les travailleurs de la construction passent fréquemment plusieurs heures par jour à l'extérieur, particulièrement durant les mois estivaux, avec une exposition maximale aux UV lors des heures de pointe.

Au Canada, environ 1,5 million de travailleurs sont régulièrement exposés aux UV solaires dans le cadre de leur emploi, et une proportion importante de ceux-ci œuvrent dans le secteur de la construction.<sup>2</sup> Malgré cette réalité, l'exposition solaire n'est pas systématiquement intégrée aux cadres réglementaires provinciaux de santé et sécurité au travail. Cette absence de reconnaissance formelle contribue à une prévention fragmentée, reposant principalement sur la responsabilité individuelle des travailleurs plutôt que sur des mesures structurelles imposées par les employeurs.

Les conséquences cliniques de cette exposition chronique sont bien documentées. L'exposition cumulative aux UV est fortement associée aux carcinomes cutanés non mélanocytaires, qui représentent la majorité des cancers diagnostiqués chez les travailleurs extérieurs, incluant ceux de la construction.<sup>3</sup> Certaines études suggèrent également que ces travailleurs peuvent développer des lésions cutanées à un âge plus précoce et avec une sévérité accrue, reflétant une charge d'exposition élevée dès le début de la carrière. Pourtant, les cancers cutanés liés au travail demeurent rarement reconnus comme maladies professionnelles, limitant l'accès aux mécanismes de compensation et aux interventions préventives ciblées.

Un obstacle majeur à la prévention réside dans la culture du milieu de la construction. Plusieurs études qualitatives démontrent que les travailleurs normalisent l'exposition solaire comme faisant partie intégrante du travail physique à l'extérieur et sous-estiment les risques à long terme.<sup>4</sup> Cette perception est renforcée par des normes valorisant la productivité, l'endurance et le travail continu, parfois au détriment de la santé personnelle. Dans ce contexte, les messages de prévention axés uniquement sur le comportement individuel, tels que l'application de crème solaire, sont insuffisants et peu durables.

Une approche efficace de sécurité solaire en construction doit s'inscrire dans le cadre plus large de la santé et sécurité au travail, en s'appuyant sur la hiérarchie des mesures de contrôle des risques. Les mesures administratives, comme l'adaptation des horaires pour réduire le travail durant les heures de pic UV, devraient être encouragées lorsque possible. Les contrôles environnementaux, incluant l'accès à des zones d'ombre temporaires sur les chantiers, sont souvent négligés mais réalisables.

L'équipement de protection individuelle, notamment les vêtements à manches longues, les chapeaux à large bord adaptés au port du casque et les lunettes filtrant les UV, devrait être intégré aux normes de sécurité au même titre que les autres équipements obligatoires.<sup>5</sup> La crème solaire, bien qu'utile, ne devrait jamais constituer la seule mesure de protection.

Des enjeux d'équité sont également au cœur de cette problématique. Les travailleurs saisonniers, migrants et autochtones sont surreprésentés dans certains segments de la construction et peuvent faire face à des barrières linguistiques, économiques ou structurelles limitant l'accès à l'information et aux mesures de protection. L'absence de politiques claires de la part des employeurs accentue ces vulnérabilités et contribue à des inégalités évitables en santé.

À l'échelle internationale, certains pays ont commencé à reconnaître l'exposition solaire comme un risque occupationnel légitime dans le secteur de la construction. En Australie, par exemple, des lignes directrices nationales encadrent explicitement la protection solaire en milieu de travail extérieur, et certains cancers cutanés peuvent être reconnus comme maladies professionnelles.<sup>6</sup> Le Canada pourrait s'inspirer de ces modèles afin de renforcer ses cadres réglementaires, améliorer la surveillance épidémiologique et promouvoir une culture de prévention proactive sur les chantiers.

Enfin, les cliniciens ont un rôle clé à jouer. L'évaluation clinique devrait inclure une anamnèse détaillée de l'exposition professionnelle aux UV, particulièrement chez les travailleurs de la construction présentant des lésions suspectes ou des antécédents de travail extérieur prolongé. Une meilleure reconnaissance du lien entre travail et maladie pourrait favoriser une prévention plus efficace et soutenir l'évolution des politiques publiques.

En conclusion, l'exposition solaire chez les travailleurs de la construction constitue un risque occupationnel évitable mais encore largement sous-estimé au Canada. Intégrer pleinement la sécurité solaire dans les normes de santé et sécurité du secteur de la construction est essentiel pour réduire la charge des cancers cutanés, améliorer l'équité en santé et reconnaître la responsabilité collective de protéger ceux qui bâtissent nos infrastructures.

## RÉFÉRENCES

1. International Agency for Research on Cancer. Radiation. Volume 100D. A review of human carcinogens. Lyon : IARC ; 2012.
2. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Exposition au soleil : travailleurs en plein air [Internet]. Hamilton (ON) : CCHST ; 2022 [cité le 24 avril 2026]. Disponible : [https://www.ccohs.ca/topics/hazards/physical/sun\\_exposure/](https://www.ccohs.ca/topics/hazards/physical/sun_exposure/)
3. Lucas R, McMichael T, Smith W, Armstrong B. Solar ultraviolet radiation: global burden of disease from solar ultraviolet radiation. Genève: Organisation mondiale de la Santé ; 2019.
4. Horsham C, Auster J, Sendall MC, Stoneham M, Youl P, Crane P, Janda M. Interventions to decrease skin cancer risk in outdoor workers : update to a systematic review. BMC Res Notes. 2014 ;7 :10.
5. Organisation mondiale de la Santé. Protecting workers from ultraviolet radiation. Genève : OMS ; 2017.
6. Safe Work Australia. Guide on managing the risks of working in the sun [Internet]. Canberra : Safe Work Australia ; 2020 [cité le 24 avril 2026]. Disponible : <https://www.safeworkaustralia.gov.au/system/files/documents/2009/guide-managing-sun-risks.pdf>

## Conflicts of Interest Disclosure

There are no conflicts of interest to declare.